

DA 355 – 24.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 18 juin 2024

relative à un

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 316'000.00 TTC DESTINÉ À LA CRÉATION D'UN AXE ENTRE LA ROUTE DU BOIS-DES-FRÈRES ET LE PARKING DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DU LIGNON PERMETTANT L'ACCÈS DES POIDS LOURDS ET À LA RÉFECTION DU CHEMIN LE LONG DU RHÔNE, DIVISION ET ÉCHANGE PARCELLAIRES, SERVITUDES

vu le projet de délibération administrative DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » ;

vu les négociations intervenues depuis lors avec M. Claude-André MEYER ;

vu la convention signée entre la Ville de Vernier et M. Claude-André MEYER le 19 mars 2024 ;

vu le projet d'acte de « Division et échanges de parcelles, servitudes », établi par Maître Nathalie ECKERT-LOOSLI, notaire à Genève ;

vu le dossier de mutation DM 99/2022 du 6 juillet 2022 établi par HKDGÉOMATIQUE, ingénieurs géomètres brevetés ;

vu les plans de servitudes No 1 et 2 établis par HKDGÉOMATIQUE, ingénieurs géomètres brevetés ;

vu la décision de la Commission foncière agricole du 5 décembre 2023 ;

vu le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 28 mai 2024 ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité (majorité qualifiée),

décide

- 1 d'accepter de retirer le projet de DA 527 – 14.09 « Crédit pour le renforcement de la structure du chemin d'accès au 51 route du Bois-des-Frères ainsi que la création de son prolongement au parking des enseignants de l'école du Lignon » ;

- 2 d'accepter la division de la parcelle 830 de Vernier, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 830A**, d'une superficie de 9'440 m²
 - Parcelle 830B**, d'une superficie de 821 m² ;
- 3 de prendre acte de la division de la parcelle 2338 de Vernier, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, en deux nouvelles parcelles, à savoir :
 - Parcelle 2338A**, d'une superficie de 81'769 m²
 - Parcelle 2338B**, d'une superficie de 821 m² ;
- 4 d'accepter la cession de la part de M. Claude-André MEYER, à la COMMUNE DE VERNIER, à titre d'échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, de la sous-parcelle **2338B** qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 5 d'accepter de céder à M. Claude-André MEYER, en contre-échange, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, la sous-parcelle **830B** de la COMMUNE DE VERNIER qui ne contient aucun droit à bâtir ;
- 6 d'accepter la réunion des sous-parcelles **830A** et **2338B**, de la COMMUNE DE VERNIER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de la COMMUNE DE VERNIER, à savoir :
 - 6093 (830A + 2338B)**, d'une superficie de 10'261 m² ;
- 7 de prendre acte de la réunion des sous-parcelles **2338A** et **830B**, de M. Claude-André MEYER, conformément au dossier de mutation DM 99/2022 susmentionné, afin de cadastrer désormais la nouvelle parcelle suivante au nom de M. Claude-André MEYER, à savoir :
 - 6094 (2338A + 830B)**, d'une superficie de 82'590 m² ;
- 8 d'accepter de procéder à l'ajustement des servitudes suivantes :
 - a) ID.2004/002147, 1474 - distance et vue droite : en charge sur 6094, dégrèvement de 6093 (2338B9 et au profit de 6093, renonciation de 6094 (830B),
 - b) ID 2004/002148. 1475 - passage à pied et à voitures : en charge de 6093, au profit de 6094, au profit de 829 (droits inchangés),
 - c) ID.2004/002319, 1695 - canalisations d'eau : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - d) ID.2004/002320, 1696 – passage à piétons : au profit de 6093 et 6094 (pas d'aggravation pour les fonds servants),
 - e) ID.2004/0449380, 49821 – distances et vues droites : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - f) ID2004.002325, 1700 – canalisation : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - g) ID2004/049381, 49822 – conduites de produits pétroliers et installations accessoires jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - h) ID2004/049382, 49823 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - i) ID2004/049383, 49824 – passage et interdiction de construire et de planter jusqu'au 01.01.2032 : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle,
 - j) ID.2007/002568, 69745 – droit d'habitation : radiation de Mme Hélène GILLIARD suite à son décès dont il sera justifié auprès du Registre foncier par la production de son acte de décès ; en charge de la servitude sur la parcelle 6094, la sous-parcelle la sous-parcelle 2338B est dégrévée, la servitude ne pouvant s'exercer sur elle,

- k) ID.2015/002437, 86968 – superficie : en charge sur 6094, la sous-parcelle 2338B est dégrevée, la servitude ne pouvant pas s'exercer sur elle ;
- 9 d'accepter de renoncer à l'usage d'une partie de l'assiette de la servitude ID. 2004/00218, 1475 et de continuer à en assumer un tiers des frais d'entretien et de rénovation en attendant sa modification ou sa radiation ;
- 10 d'accepter d'ores et déjà de modifier l'assiette ou de radier ladite servitude ID. 2004/00218, 1475 dès que les autres bénéficiaires, propriétaires de la parcelle **829** de Vernier, auront donné leur accord ;
- 11 d'accepter la constitution, au profit de la nouvelle parcelle **6093** de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle **6094** de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 1 ci-annexé, d'une servitude de passage à pied et à véhicules ;
- 12 d'accepter la constitution, au profit de la Commune de Vernier, sur la partie de la nouvelle parcelle **6094** de Vernier figurée par l'assiette orange sur le plan de servitude No 2 ci-annexé, d'une servitude de passage public à pied ;
- 13 d'accepter la création d'un axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accéder avec de gros véhicules ;
- 14 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 316'000.00 TTC destiné à couvrir le montant destiné aux travaux de réalisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec possibilité d'accès pour les poids lourds, le montant destiné aux travaux de réfection du chemin le long du Rhône, ainsi que les frais de notaire et de géomètre pour l'ensemble de l'opération décrite ci-dessus ;
- 15 de comptabiliser la dépense nette de CHF 316'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 16 d'amortir la dépense de CHF 316'000.00 TTC au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation de l'axe entre la route du Bois-des-Frères et le parking des enseignants de l'école du Lignon avec accès pour les poids lourds et du chemin le long du Rhône estimée à 2025 ;
- 17 de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à la constitution de la servitude de passage public à pied le long du Rhône, cette dernière ayant un but d'utilité publique ;
- 18 de prendre acte que, s'agissant d'un projet, les surfaces mentionnées dans le dossier de mutation 99/2022 et les plans de servitude No 1 et 2 pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà accepter que le Conseil administratif signe tous actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives une fois les travaux terminés ;
- 19 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 20 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

